

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la
réglementation

affaire suivie par :
Gisèle PACULL
arrgardparticulier.DOC
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax: : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-
prades@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n° 138/2005
portant agrément de **Monsieur André Cazeilles**
en qualité de garde particulier

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU le décret du 7 janvier 2002 nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES ;

VU la demande en date du 22 février 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'agrément de Monsieur André Cazeilles en qualité de garde particulier de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Départemental de Nyer;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur André Cazeilles, né le 3 novembre 1951 à 66 – Perpignan, demeurant 5 rue de la mairie à 66360 – Nyer est agréé comme garde particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de l'E.N.S.I.D. qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur André Cazeilles a été commissionné par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans ;

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur André Cazeilles doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée ;

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur André Cazeilles doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande ;

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions que celle ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant .

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfecture des Pyrénées Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif, territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Prades, le 4 août 2005
LE PREFET
p. le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
p. le Sous-Préfet et par délégation

Pour ampliation

*P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau délégué*

M. BAILLANT

Michel POSSY BERRY QUENUM

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la
réglementation

affaire suivie par :
Gisèle PACULL
arrgardeparticulier.DOC
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-
prades@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n° 139/2005
portant agrément de **Mademoiselle Caroline Sentenac**
en qualité de garde particulier

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU le décret du 7 janvier 2002 nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES ;

VU la demande en date du 22 février 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'agrément de Mademoiselle Caroline Sentenac en qualité de garde particulier de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Départemental de Nyer ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1er : Mademoiselle Caroline Sentenac, née le 13 décembre 1974 à 66 – Perpignan, demeurant 3 rue Jean Baptiste Lulli – 66000 - Perpignan est agréée comme garde particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de l'E.N.S.I.D. qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mademoiselle Caroline Sentenac a été commissionnée par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans ;

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Mademoiselle Caroline Sentenac doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée ;

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mademoiselle Caroline Sentenac doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande ;

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions que celle ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant .

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfecture des Pyrénées Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif, territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Prades, le 4 août 2005
LE PREFET
p. le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
p. le Sous-Préfet et par délégation

Pour ampliation

Le Sous-Prefet
Le Chef de Bureau, chargé,



Michel POSSY BERRY QUENUM